

SD/LV/SB -2025/448/AT

DOCUMENTS/ARRETES/2025/ARRETES/TEMPORAIRES/ODP COMMERCIALES/TEMPORAIRES/
433CAFELUMIERES8RUENOTREDAME(INAUGURATION202122JUN).DOCX

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2024 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2025,
- CONSIDERANT la demande formulée le 5 juin 2025 par le CAFE DES LUMIERES, représentée par Monsieur Léo DELEGLISE, domicilié à MONTBRISON (42600), 8 rue Notre-Dame, pour bénéficier de l'autorisation d'occuper le domaine public par la mise en place d'une terrasse extérieure sur l'espace public (deux emplacements de stationnement) à hauteur de l'établissement situé à l'adresse précitée, du 20 au 22 juin 2025 à l'occasion de l'inauguration de son ouverture,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le CAFE DES LUMIERES, représenté par Monsieur Léo DELEGLISE, sera autorisé à occuper le domaine public suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : RUE NOTRE-DAME – A HAUTEUR DU N°8

2-1 OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT

- Le stationnement sera interdit à tous véhicules sur les deux (2) emplacements de stationnement situés devant l'entrée de la Galerie Notre-Dame.
- Le CAFE DES LUMIERES sera autorisé à utiliser ces emplacements de stationnement pour la mise en place d'une terrasse extérieure (tables et chaises).
- Aucune fixation ne devra être effectuée dans le sol.
- La circulation piétonne sera maintenue sur le trottoir.
- Le domaine public devra être rendu en bon état de propreté et sans détérioration.
- Tous les déchets produits au cours de l'évènement devront être évacués par l'organisateur.

2-2 CIRCULATION

- Elle devra être maintenue dans la rue.

ARTICLE 3 : SECURITE – SIGNALETIQUE – DIVERS

- Le CAFE DES LUMIERES veillera au respect de la tranquillité des riverains en termes de nuisances sonores.
- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place dès la mise en place du matériel pour information aux usagers du domaine public.
- Aucune sonorisation ne devra être utilisée à l'extérieur et aucune musique ne devra être audible depuis l'extérieur.



ARTICLE 4: DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives les :

- VENDREDI 20 JUIN 2025
- SAMEDI 21 JUIN 2025
- DIMANCHE 22 JUIN 2025

à compter de l'ouverture de l'établissement jusqu'à sa fermeture légale et autorisée.

ARTICLE 5 : SANCTIONS

Les contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 6 : DROITS d'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- La délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2025 fixe les tarifs municipaux pour l'année 2025.
- Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public (inauguration de commerce), il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale et/ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 18/06/25.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenante commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale est chargé chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- LE CAFE DES LUMIERES / cafedeslumieres42@gmail.com,
- LFa / OM-TRI,
- Pôle CTM / Espace public,
- Direction Finances,
- Association Montbrison Mes Boutik,
- Comité des Fêtes,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 17 juin 2025
Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué

